

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE THENELLES (AISNE)**

Séance du 19 janvier 2017

L'an 2017, le 19 janvier à 14h00, la Commission Communale d'aménagement foncier de THENELLES, s'est réunie en mairie de THENELLES, sous la présidence de M. Jean-Luc HAMOT, Commissaire Enquêteur. Sur convocation régulière :

Etaient présents :

Titulaires (votants)

- Mmes Marie-France BOUYENVAL, représentant la commune de Thenelles ;
Françoise MINETTE, représentant les exploitants agricoles ;
Virginie DUPONT, personne qualifiée FFPNP.
- MM. Jean-Luc HAMOT, commissaire enquêteur, Président de la Commission ;
Gérard DIEUDONNE, maire de Thenelles ;
Laurent BLEUSE, représentant les exploitants agricoles ;
Thierry CAVENNE, représentant les exploitants agricoles ;
Francis BRONCHART, représentant les propriétaires.
Cédric RICHEZ, représentant les propriétaires ;
Didier LESUR, représentant les propriétaires ;
Jean-Pierre LEDUCQ, personne qualifiée FFPNP.

Suppléants (non votants)

- MM. Denis MONAQUE, représentant les exploitants agricoles.
Olivier SIMEON, représentant les exploitants agricoles ;
Olivier ISRAEL, représentant les propriétaires ;
Philippe DIOT, représentant les propriétaires ;
Jean-Louis GOURLIN, personne qualifiée FFPNP.

Etaient absents :

Titulaires

- Mme Catherine DZUNDZA, fonctionnaire au Conseil Départemental (Voirie départementale) ;
MM. Michel POTELET, Conseiller Départemental du Canton de Ribemont, excusé ;
Sylvain REVE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusé ;
Alain MIDOUX, délégué du Dir. départemental des finances publiques de l'Aisne, excusé ;
Guénaël HALLART, personne qualifiée FFPNP, excusé ;

Suppléants

- Mmes Florence BONNARD TREVISAN, Conseillère Départementale du Canton de Ribemont ;
Yvette CLICHE, représentant la commune de Thenelles ;
- MM. Daniel GODIN, commissaire enquêteur, Président suppléant de la commission, excusé ;
Romuald DEVAUX, représentant la commune de Thenelles ;
Laurent LEFEBVRE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusé ;
Philippe COZETTE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusé ;
Bruno STOOP, personne qualifiée FFPNP, excusé ;
David FRIMIN, personne qualifiée FFPNP, excusé.

- o - o - o -

Mme Christine VILLETTE, responsable de l'aménagement foncier au Conseil départemental, assure le secrétariat de la Commission.

❖ Vérification du quorum

Le Président ouvre la séance et demande à Mme Christine VILLETTE de vérifier que la Commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R.121-5 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission peut délibérer valablement (11 votants).

- o - o - o -

❖ **Présentation à la commission des critères de classement établis en sous-commission**

M. Stéphane LEJEUNE présente à la commission les modalités de classement qui ont été élaborées en sous-commission les 22, 23 et 24 novembre et le 15 décembre 2016 matin.

Elles peuvent faire encore l'objet de quelques désaccords, mais on peut considérer qu'ils relèvent désormais de la décision que prendra la CCAF suite à la consultation

- 3 natures de culture : Terre, Bois, Prairies.
- 6 classes de valeur pour les terres, 3 classes pour les prairies et 1 classe pour les bois.

Des parcelles témoins sont définies pour servir de référence au classement. Si un propriétaire conteste le classement de sa parcelle, la commission devra statuer en comparant la parcelle aux parcelles témoins, afin de confirmer ou modifier le classement de la parcelle.

Règles de déclassement des terres selon les situations :

- Sous pylônes, antennes : Terre 6 inculte ;
- Déclassement d'une classe par rapport à la classe initiale sur un pourtour de 3 m autour des pylônes ;
- Classement d'un chemin comme la classe riveraine la plus basse ;
- Déclassement de 2 classes par rapport à la classe initiale sur une bande de 20m située au nord d'un bois et sur une bande de 15m situées au sud d'un bois.

La CCAF ne fixe pas de règle de déclassement/surclassement des aires de betteraves existantes.

☞ Question sur les cours d'eau et le déclassement des rives :

Il est finalement convenu de ne pondérer la valeur de productivité que sur ce qui joue naturellement dessus, et non sur la réglementation qui peut s'appliquer sur certaines situations. Il n'y a donc pas de déclassement sur cette base de la proximité d'un cours d'eau.

❖ **Vote définitif sur la mise en consultation du classement proposé**

Un plan du classement des parcelles selon les critères retenus ci-dessus est proposé.

La commission adopte à l'unanimité le projet de classement présenté ce jour pour qu'il soit mis en consultation comme le prévoit les articles R123-5 et 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Non : 0 Abstention : 0 Oui : 11

❖ **Dates de la consultation et des permanences du commissaire-enquêteur**

C'est le président de la CCAF qui est le commissaire-enquêteur de la consultation. Le géomètre l'assistera lors des permanences.

Le dossier est consultable en mairie durant toute la durée de la consultation, mais il ne sera pas mis en ligne, car il ne s'agit pas d'une enquête publique au sens du code de l'environnement.

De plus, au vu des informations contenues dans le dossier, il serait nécessaire de le rendre complètement anonyme, ce qui ne permettrait pas aux propriétaires de s'y retrouver.

Les dates retenues sont du jeudi 2 mars à 14h00 au lundi 3 avril 2017 à 19h00.

Les dates de permanences sont le jeudi 2 mars 2017 de 14h00 à 17h00, le mercredi 15 mars 2017 de 14h00 à 19h00, le lundi 3 avril 2017 de 14h00 à 19h00.

❖ **Offre d'achat de parcelles par le Département**

Mme Villette signale que sur l'avis de consultation, un encart indiquera l'intention du Département d'acquérir des parcelles dans le périmètre, en vue de se constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre des créneaux de dépassement le long de la RD 1029.

Cette information suscite plusieurs réactions négatives de la part de membres de la commission.

Mme Villette assure que si des vendeurs se font connaître, la procédure d'achat respectera la législation en vigueur, notamment pour ce qui concerne le droit de préemption du locataire et l'information à la SAFER.

Par ailleurs, la procédure de cessions de petites parcelles, telle que le permet le Code Rural et de la Pêche Maritime en son article L121-24, sera expliquée aux propriétaires concernés une fois que la liste de l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre et leurs droits exacts seront établis définitivement.

– o – o – o –

L'ordre du jour étant épuisé à 15h50, le Président de la Commission lève la séance et de ce ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président



Jean-Luc HAMOT

La Secrétaire,



Christine VILLETTE